



L'ASSOCIATION EXTERIEURE DES SACRES-COEURS

*"Nous aurons toujours une grande Société,
sous une autre forme, qui sera une espèce de Tiers-ordre".
Henriette Aymer, 3/02/1802*

I. ORIGINES

L'Association extérieure fait corps avec la Congrégation depuis son origine.

"Elle n'est pas une oeuvre, mais une branche de la congrégation elle est la congrégation, à l'extérieur de la Maison religieuse, et son extension dans le monde." P. J-B. Proust

"Elle a donc même fondement : la consécration à l'Amour des Sacrés-Coeurs de Jésus et de Marie, et la vie du Christ à tracer sous l'appellation des "quatre âges" - selon le Chapitre préliminaire de la Règle.

Elle poursuit une même fin, une même mission, dans le même esprit. par les mêmes moyens essentiel."

L'Association extérieure n'a jamais été l'objet d'un décret spécial.(Si parfois, il est question de décret à son sujet, il ne s'agit que de l'obtention d'indulgences.)

Elle a été approuvée en même temps que la Congrégation dans son ensemble , du fait de la présence dans les Constitutions présentées au St Siège par les fondateurs en 1815, de 4 articles la concernant.

L'approbation fut donnée par Sa Sainteté PIE VII le 10 janvier 1817 et confirmée par la Bulle "Pastor Aeternus" du 17 novembre 1817 où le Chapitre préliminaire et les 107 articles des Constitutions furent insérés.

Cette Règle primitive était commune aux frères et aux soeurs et comprenait 1 chapitre pour l'A.E. sur 9 , et 4 articles sur 107. C'est dire la place qu'elle occupait dans la Famille des SS.CC. dans la pensée des Fondateurs.

Texte de 1817: Ile partie. Ch. V: De la société extérieure

46. Les Supérieurs de toutes les Maisons de la Congrégation peuvent admettre à la communion spéciale de prières, les fidèles qui, vivant au milieu du siècle, désireraient cependant mener une vie plus chrétienne.
47. Les hommes qui seront admis à cette communion spéciale de prières, formeront une Association qui aura des assemblées réglées dans la Maison des Frères du lieu où ils résident.
48. Les femmes auront aussi leurs assemblées dans les Maisons des Soeurs.
49. Le chapitre général de 1819 règlera les conditions nécessaires pour faire partie de cette Association; mais dans tous les cas, il. n'y aura aucune obligation sous peine de péché, même véniel. Seulement ceux ou celles qui n'observeraient pas le règlement de l'Association, après

avoir été avertis 3 fois, seront censés y avoir renoncé et ne seront plus regardés comme en faisant partie.

Cette Règle devait être complétée par les Chapitres généraux suivants. L'A.E. était parmi "les questions importantes" à régler.

En 1819, les temps n'étaient pas opportuns pour fixer un règlement.

Au Chapitre de 1824 qui a dédoublé la Règle: Frères/soeurs, les articles sur l'A.E. se trouvent précisés en 2 points:

- Comme une des fins principales de l'Institut est la propagation de la véritable dévotion aux SS.CC., telle qu'elle est approuvée par le St-Siège apostolique, pour étendre davantage et propager plus facilement cette dévotion, les Supérieurs locaux . . .(Article 46 précédent)
- "La Société extérieure , dans tous les lieux où elle sera établie, aura pour Patron St Jean-François Régis".

Cette origine de l'A.E. étant bien reconnue, avant d'aller plus loin, revenons au jour de sa naissance - dans la douleur: c'est-à-dire au jour de sa séparation d'avec la Société du SACRE-COEUR de POITIERS, lors de son Assemblée générale du 10 FEVRIER 1801

La situation au sein de la Société du Sacré-Coeur était devenue inextricable. Ce jour-là, les Prêtres du Conseil, à l'exception de Monsieur PEREIN, et les deux bons tiers des Associées externes se retirèrent. Le plus petit nombre accepta les conditions raisonnables proposées par la Mère Henriette qui, les jours suivants, rendit compte de toute l'affaire aux Supérieurs du Diocèse et leur demanda pour "le Petit corps" qui nous était resté, les mêmes privilèges dont on jouissait avant la séparation. Ce qui fut accordé. Le 20 avril 1801.

L'Association extérieure DES SACRES-COEURS était née et reconnue comme partie intégrante de la nouvelle Congrégation religieuse au moment où celle-ci prenait son autonomie.

On ne peut bien comprendre la Congrégation sans se reporter à son contexte historique et sans connaître la Société du Sacré-Coeur qui fut son lieu de gestation - une "bonne terre" s'il en fut : - qui sous le vent de la Révolution et le Vent de l'Esprit, porta tant de fruits.

Notre Fondateur, notre Fondatrice, les premières soeurs et associées, y ont pris racine, y ont puisé ensemble, chacun selon sa grâce, la sève ardente qui s'écoule du Coeur de Jésus les conduisant à un amour toujours plus total, à travers l'épreuve.

Fondée par Melle Suzanne GEOFFROY en 1792, connue du P. COUDRIN dès son retour à Poitiers, en 1793 après l'expérience décisive du grenier de la Motte, il établit son quartier général dans leur maison en 1794. Henriette AYMER y sera reçue comme externe en 1795, puis comme interne en 1797.

Le P. M. Bocquet en fait une présentation en deux articles bien documentés parus dans les NOUVELLES de 1955 (n 55 et 56) sous le titre: "La préhistoire de l'Association Extérieure".

En voici un extrait:

"Elle nous apparaît d'abord comme un mouvement spontané de jeunes (adultes) pour se défendre et s'opposer un gouvernement persécuteur. Très tôt s'organisa un ample mouvement pour cacher les Prêtres, favoriser leur ministère et y suppléer par l'apostolat des laïques, qui vont donner là toute leur mesure.

Vouées au Sacré-Coeur, ces âmes généreuses comprennent la nécessité de s'opposer à la persécution non plus seulement sur le plan de l'action mais avant tout de

réparer ses crimes par l'adoration perpétuelle du St Sacrement. Peu à peu naît chez quelques-unes le désir de consacrer leur vie à cette adoration silencieuse et de créer une institution religieuse pour l'assurer.

Ce sont les jeunes oui prennent l'initiative de se réunir; elles en resteront l'élément principal bien qu'il y ait parmi les membres. une grande "diversité d'âges, d'états, de moyens".

Effectivement, la Société comprend un "Bureau de réception" et un "Bureau de charité" composés chacun de 8 associées dont 4 dames et 4 Demoiselles, auxquels s'ajouta un "Bureau d'instruction" de 12 membres. Toutes les tâches sont réparties selon les aptitudes et les besoins pour atteindre les nombreuses personnes à aider dans les divers quartiers de la ville. Chacun de ses Bureaux était présidé par un ou plusieurs Prêtres-associés et par la Supérieure de la Société.

Les Prêtres-associés forment eux-mêmes un groupe avec son Règlement propre. Ils élisent un Doyen et son Conseil, chargés de diriger l'association dans son ensemble. Le rôle et l'influence de l'Abbé COUDRIN y furent vite prépondérants, surtout par la direction spirituelle.

La maison où vivent. en communauté sans voeux, les associées in-ternes, est vraiment "le centre, le foyer, la source" pour toutes par les messes qui y sont célébrées en cachette et la permanence de l'adoration, par les assemblées mensuelles et le travail des Bureaux qui s'y tiennent. Elles y trouvent l'animation spirituelle qu'elles chercheraient en vain ailleurs.

On perçoit quelle communion devait exister entre tous les membres pour faire face à tous ces engagements en des temps aussi troublés. Animés d'un même esprit, partageant la même mission de prière réparatrice et d'activité apostoliques, elles ont de plus, de par leur règlement, le soutien d'une union très forte et très présente dans leurs prières quotidiennes. Elles se doivent de prier les unes pour les autres et spécialement pour les Prêtres-associés, les défunts de l'association de même qu'elles doivent s'entraider, visiter leurs malades, etc... Au fond, elles forment une communauté très large, dans la charité (et dans le secret!).

Devant un tel témoignage de vie, qui fut aussi le leur, nous comprenons ce que pouvait signifier pour nos Fondateurs, la simple phrase de leurs Constitutions: "admettre à la communion spéciale de prière... ceux et celles qui voudraient mener une vie plus chrétienne."

Mais ce n'était pas facile... et les choses se compliquèrent lors qu'"un petit corps religieux", les Solitaires, se constitua autour d'Henriette AYMER, avec le genre de vie qu'il adopta et son besoin d'une direction unique, celle du Père COUDRIN qui sera nommé Supérieur de soeurs le 28 octobre 1800.

La nomination d'Henriette successivement comme supérieure des Solitaires, supérieure des internes puis supérieure générale de la Société, ne réussit pas à faire l'unité, au contraire.

En ces dernières années difficiles, on n'a souvent vu que des conflits d'influence. Mais il s'agissait de questions autrement profondes: des aspirations, des vocations différentes, entremêlée, un choix de vie décisif pour certaines,...

"C'était l'enfantement douloureux d'un monde nouveau, la naissance d'une forme nouvelle de vie religieuse... L'Association de Poitiers a été un de ces creusets où se forgea le renouveau de la Chrétienté". (P.M.Bocquet en 1955)

On ne sera donc pas étonné que le Père COUDRIN garde dans sa Congrégation non seulement des éléments de la spiritualité, qui venaient d'ailleurs grandement de lui, mais encore de nombreux usages des Associées, et le patronage de St. François-Régis.

Documents à consulter sur les Origines:
Les Mémoires de Melles de la Barre, de Prin. S. Geoffroy et une notice à son sujet.
"La lettre à mon frère" d'Hélène de la Barre.
Le règlement de l'Association du Sacré-Coeur (1794) appelée l'Immensité.
Le règlement des Prêtres de la Société du Sacré-Coeur
Le Projet du Doyen M. Perrin (1798)
La Règle des Solitaires.
De nombreux articles dans les Annales de la Congrégation.

II. L'HISTOIRE, en survol avec quelques flashes sur le terrain

LES PREMIERS PAS

Nul doute que l'A.E. ait toujours existée dans la pensée des Fondateurs. N'était-elle pas à leurs yeux une nécessité pour étendre par les laïcs le Règne des SS.CC. dans la Société à restaurer?

Cette volonté sera présente à chaque nouvel établissement, et nous le voyons dès l'arrivée du Père COUDRIN à MENDE en juin 1802. Dès le 18, il écrit à Poitiers: "Nous aurons bien des personnes pour l'Extérieur et le grand courant (l'Association), mais difficilement peut-être pour le reste (le noviciat)..."

Et le 22: "Je crïs que nous réussirons bien ici, le peuple y est bon. Il ne nous sera pas difficile d'avoir 50 associés de suite si l'on veut".

Dans son approbation de l'établissement des ZELATRICES dans son diocèse, Mgr de CHABOT leur permet le 8/12/1802: "d'établir une Société du Sacré-Coeur avec les indulgences ordinaires et de s'associer à cet effet toutes les personnes qu'elles jugeront à propos". (art. 5).

Le 23 avril 1803, Mère Henriette écrit à la Supérieure de Potiers: "Il faut avoir l'Assemblée le jour de François Régis... en l'honneur de ce Saint qui nous protège d'une manière particulière... Ce n'est pas par hasard que nous avons été nous établir dans le diocèse où est son tombeau, en grande vénération."

En raison de la situation, plus ou moins condamnée à se camoufler, l'A.E. connaîtra des débuts difficiles comme chacune des Maisons ouvertes en cette période: Cahors, Paris, Laval, Le Mans, Sées. Sans doute faisait-on appel aux laïcs essentiellement pour s'associer à l'Adoration perpétuelle qui commençait de suite avec seulement quelques soeurs.

Nous nous trouvons sans autre document jusqu'en 1814.

1814: La RESTAURATION, et avec elle, une nouvelle espérance.

Le Père Hilarion est appelé à partir à ROME avec la première ambassade de Louis XVIII auprès de PIE VII. Il en profite pour négocier l'approbation de la Congrégation.

Il demande d'abord des indulgences "pour le 7 Confréries érigées en 7 villes de France sous l'invocation du S.C. de Jésus et du St C. de Marie." Double confrérie où sont inscrits d'une part les soeurs, les dames et demoiselles associées, d'autre part, les Pères, les Frères et les associés.

Par prudence, nous vivions donc alors sous le couvert de ces Confréries.

Peu après, dans une Supplique, le Père COUDRIN parlera ouvertement de la "Congrégation" frères-soeurs, qu'il a fondée et demande d'étendre les indulgences "à tous les fidèles qui chaque jour feront au moins 1/2 heure d'adoration devant le St. Sacrement, réciteront le Salve Regina, et qui sont ou seront admis à la communion de prières avec la Congrégation".

Rescrit important accordé le 18 décembre 1814.

Le nombre approximatif des Associés à ce moment-là?

Dans une lettre du 25 octobre 1814, le Père COUDRIN parle de "900 personnes qui tiennent directement ou indirectement à la Congrégation." On a cru pouvoir en déduire qu'il y avait alors 700 associés, soit une centaine par maison. La 8^e ne s'ouvrira à Sarlat qu'en juillet 1815.

La diffusion d'un tract: l' APPEL DE LA BONNE MERE, en novembre 1816.

Pour propager la dévotion aux SS.CC. et attirer les grâces du Ciel sur l'Eglise et sur la France par l'adoration réparatrice, Mère Henriette, en accord avec le Père Coudrin, résolut de faire imprimer en 3000 exemplaires un Feuilleton où elle invite tous les fidèles à s'unir aux "Zélatrices de l'Amour des SS.CC." les admettant à la communion de prières, mentionnant les Indulgences accordées et leurs conditions, et donnant l'adresse: des 8 maisons des soeurs où l'on peut s'inscrire.

Elle veut que ce tract soit répandu partout par chaque Communauté et déborde leur cadre en faisant appel aux Curés pour que l'A.E. soit paroissiale autant que congréganiste. Vue et projet très larges!

Elle fait aussi une distinction précieuse entre ceux qui feraient partie de l'Association en assurant une 1/2 h. d'adoration par semaine seulement et ceux qui voudraient gagner les Indulgences.

Ceci est important, car la clause introduite par le Bon Père dans sa demande au St. Siège soulèvera souvent des difficultés et Rome ne voudra pas accorder de dérogation.

Le succès de la Campagne fut rapide et complet. De toute part, on demanda à s'inscrire. (Annales F n° 2 de 1956, pages 61-67)

APRES L'APPROBATION par le St-Siège en 1817

L'A.E. continuera à se propager partout où des Pères et des Soeurs iront s'implanter, et parfois même dans des pays où nous n'étions pas, comme en Colombie (et de nos jours, au Bénin, au Togo...)

Elle présentera des visages divers: du fait de la manière dont on tentera d'exprimer leur rapport à la Congrégation et à sa mission, c-à-d. soit comme pieuse union, soit comme confrérie, soit genre Tiers-Ordre.

Visages divers: selon l'accent mis sur tel ou tel aspect de notre charisme multiforme, au cours des temps, selon aussi la personnalité de ceux qui, pleins de zèle, en seront les promoteurs sur le terrain.

L'A.E. connaîtra des hauts et des bas, variables selon les lieux. Nous pouvons suivre sa vitalité, son mouvement, ses évolutions, surtout grâce aux Rapports présentés aux Chapitres Généraux. Mais rendre la vie concrète des groupes avec toutes leurs richesses et leurs spécificités n'est possible ici que par quelques flashes.

La plupart des Chapitres Généraux seront confrontés aux deux mêmes questions:

- l'organisation et le règlement à établir,
- l'essor à promouvoir.

Celui de 1843 s'attaqua résolument au problème et proposa des Statuts développés, en 22 articles. Dans son ensemble, ce Règlement marque un progrès considérable. Toute Maison doit comporter des Associés. Chaque Centre est pourvu d'un Conseil avec des pouvoirs réels. On introduit un Cérémonial solennel pour les réceptions. On adapte à leur état laïc l'imitation "des quatre Ages" de NS.JC., avec l'attention aux pauvres, aux malades, aux prisonniers. On détermine Assemblées et réunions et certaines prières... Mais une omission grave: on passe sous silence l'obligation de l'adoration. (Façon d'éliminer le problème?)

Ce Règlement ne fut pas promulgué. Les difficultés des dernières années du Généralat de Mgr BONAMIE en sont probablement la cause.

SOUS LE SIGNE de l'INITIATIVE PERSONNELLE

L'échec de 1843 détourna-t-il les Chapitres de s'engager à nouveau à déterminer des Statuts pour l'A.E.?

En 50 ans, on ne peut guère signaler parmi les actes notables que la création d'une Direction générale, en 1868, avec un Directeur général résidant à Paris.

Pendant ce demi-siècle, l'A.E. n'est pas restée en sommeil. Ce fut au contraire l'époque d'une large expansion.

Mais ce fut l'oeuvre de personnalités fortes, avec leur orientation particulière.

Il faut signaler:

- en 1862, à Paris, le règlement du TRP. E. ROUCHOUZE, qui ne tient pas compte du travail de 1843;
- en 1858, à Valparaiso, les Statuts du Père DESMARAIS, refondus en 1877 qu'il répand à Miranda en 1881;
- en 1872, à Picpus et à Versailles, le petit Manuel du Père PERDEREAU;
- en 1855, à Louvain, le règlement du Père TARDIEU, avec mention de 4 ages. Il fut repris en 1879 par le Père RAPSAET.

Le Père Jacques BUND mérite une mention spéciale en raison de son autorité de canoniste.

En 1898, il présenta au Chapitre général un magnifique travail sur l'A.E. et l'Assemblée capitulaire enthousiasmée décida de... le faire imprimer (sous le titre de Manuel de l'Ass. Des SSCC et de l'Adoration). Ce Manuel fut plusieurs fois réédité, et complété en 1924 par une partie doctrinale tirée du "Religieux des Sacrés-Coeurs".

C'est l'occasion de souligner le soutien très appréciable pour les Associés que ces Manuels.

Survint LA COMMUNE à Paris: les Pères eurent beaucoup à en souffrir. Après cette persécution, le Père PERDEREAU, nommé Directeur général, lance en 1872, les ANNALES DES SS.CC. destinées à la fois aux Pères, aux Soeurs et aux Associés, membres d'une même famille. Il écrit "nous avons besoin d'ouvrir nos rangs aux troupes auxiliaires de l'A.E.".

Un nouvel élan était donné. Il prit de l'ampleur en France et s'intensifia en Amérique Latine.

En voici un exemple au Chili où le Provincial avait fait aux Supérieurs locaux l'obligation d'établir l'A.E. là où ils étaient.

"L'A.E. prend des développements remarquables à Santiago. Dans 4 églises de cette capitale, on a commencé à faire l'adoration perpétuelle. Jeudi dernier, j'ai agrégé au nom de RP Provincial, 250 adoratrices dans l'église des Pères Lazaristes. Je suis invité à en enrôler 600 autres le premier vendredi d'octobre à Santa Ana. Bientôt on fera la même chose à la cathédrale". P.A. JAMET, le 3.9.1872

Le Père Donat LOIE rayonna de Lima sur le Pérou, la Bolivie et la Colombie où l'A.E. débuta en 1888: nous verrons ce que produira plus tard celle qui fut appelée "le joyau de l'A.E."

En toutes ces tentatives, le souci dominant paraît avoir été l'adaptation aux mentalités et aux possibilités des différents pays. Il n'y eut jamais de texte officiel des statuts.

La rédaction française, due au P.J. Bund, un Allemand, vise surtout à donner aux Associés une formation personnelle et éclairée et leur enseigne à voir dans les SS.CC. et dans l'Eucharistie, la source de l'esprit d'amour, de prière et de réparation.

La version espagnole, due au P.D. Loir, un Français, cherche avant tout à établir des centres, ou "coros", solidement organisés pour le culte collectif: récitation publique des petits Offices des SSCC, organisation de l'adoration successive, Messes et processions solennelles. L'apostolat direct est ignoré.

Vers des STATUTS OFFICIELS, valables pour tous.

Après la guerre de 1914-18, la Congrégation connut une période de grande expansion. La création de nouvelles Provinces, la réorganisation des anciennes suffirent à absorber ses forces.

D'ailleurs son élan la portait vers l'INTRONISATION dont la diffusion prodigieuse brisait le cercle assez restreint où elle se cantonnait jusque là.

Peu à peu cependant elle reprit conscience des exigences du chapitre XII de la Règle... On songea à relancer l'A.E. car l'Intronisation et l'Association ne devaient pas s'opposer mais s'épauler.

Mais un grave problème se posait. Si on laissait encore chaque Province et chaque pays établir ses propres statuts, ne risquerait-on pas de favoriser des courants disparates et arbitraires?

D'un autre côté, la mentalité des fidèles, leurs conditions de vie et leurs besoins spirituels avaient changé. Il fallait donc adapter les Statuts pour leur donner plus d'efficacité.

C'est tout le sens des discussions et des motions prises durant les Chapitres de 1933, 1938, 1947.

Le Père Ignace BANCS fut alors chargé de préparer un projet. Telle était la situation lorsque le P. Jean-Baptiste PROUST fut nommé Directeur Général, en 1949. Il se mit au travail avec ardeur et le 2.02.1950 publiait "Les statuts généraux et le Cérémonial de l'A.E." avec l'approbation du TRP. D'ELBEE qui les promulguait "ad experimentum" pour 4 ans, avant de les soumettre au Chapitre général et de les présenter au St-Siège pour l'approbation définitive.

Un exemplaire fut envoyé à chaque maison en juin 1951. Le Chapitre de 1953 chargea une Commission d'examiner ces nouveaux statuts, véritable Somme sur l'A.E. Les jugeant plus aptes à guider les directeurs que les fidèles, la Commission demanda pour ceux-ci une édition abrégée qui s'en tint à l'essentiel et fut d'une lecture aisée et pratique.

Ces "Extraits de Statuts" furent travaillés et retravaillés après consultation des Directeurs et des Pères et Mères Supérieurs en 1955. On voulait que ce soit l'oeuvre de l'Institut tout entier, avec le désir d'offrir aux Associés une rédaction claire, une doctrine sûre, des directives souples, ferme et suggestives.

Le document fut présenté au St-Siège en mars 1957. Le Cérémonial fut approuvé le 10 octobre 1957 et les Statuts le 7 juin 1958.

C'était l'aboutissement de plus de 10 années d'efforts dont on eut lieu de se réjouir au Chapitre d'août 1958.

Sur cette base solide, c'est l'heure de répandre l'A.E. parmi les laïcs qui prennent conscience de leur responsabilité apostolique. "C'est le désir de l'Eglise dans son

approbation, le désir de la Congrégation depuis son origine, le désir des Sacrés-Coeurs eux-mêmes. Que ce soit donc le désir de chacun!"

C'est l'heure de rallumer la flamme... car cette longue période de mise au point ne fut pas favorable au progrès, pas plus que la succession de 3 Directeurs généraux (PP. Proust, Bocquet et Lavanant) en peu d'années. Mais surtout les nombreuses oppositions à l'établissement de l'A.E., surtout en Europe.

Certaines sont liées au culte du Sacré-Coeur, dévalorisé... Pie XII y répond dans son Encyclique Haurietis Aquas.

En d'autres parties du monde, ces objections n'existent pas. Des exemples concrets en sont donnés. La Colombie compte en 1957, 500 "coros" avec 15000 associées. L'Association a la faveur du clergé et trouve place parmi les autres oeuvres. Elle entretient d'étroites relations avec les confrères St. Vincent de Paul, l'oeuvre des Vocations, etc... pour le plus grand bien des paroisses.

En Equateur, plus de 400 associés ferventes à Quito et l'A.E. établie dans la plupart des 26 Provinces du pays.

Le Directeur régional (prêtre séculier) fit un rapport sur l'A.E. au CELAM, avec le souhait de son extension.

A noter dans le sens du renouveau, la lettre de la TRM. Zénaïde LORIER du 15 août 1958 au Père Général. Elle exprime au nom de toutes les Supérieures le désir de "voir renaître et se développer l'A.E., surtout dans nos pensionnats", demande le soutien des Pères SS.CC., souhaite des statuts adaptés aux enfants, etc...

On remarque que l'Association peut être un lien entre les 2 branches.

Chez les Pères, des suggestions dynamiques sont données pour les Ecoles apostoliques, les collèges, les scolasticats, les Prédicateurs, les paroisses, avec à l'appui des témoignages très encourageants. Par exemple, "les missionnaires séculiers des SS.CC." dans les collèges au Chili.

Peu après arrive l'EVENEMENT CONSIDERABLE DU CONCILE VATICAN II(1962-1965)

A la lumière de ce Concile, sur l'apostolat des laïcs, le TRP Henri SYSTERMANS adresse en Juin 1967 une lettre aux Associées de France, rassemblées par le P. Luc BERRA pour célébrer le 150^e anniversaire de l'approbation de la Congrégation et de son Association. Lettre enthousiasmante sur leur mission ecclésiale dans l'orbite de la Congrégation. A lire et à méditer.

Cependant... au chapitre de 1970, remontent des "allergies" face à l'Association, considérée par certains comme dépassée, non adaptée aux besoins de l'Eglise et du monde, etc.... décourageantes pour ceux qui continuent leur labeur avec foi, en Colombie, Pérou, Togo, Dahomay.

Par ailleurs des essais très valables se réalisent: "des communautés séculières de Jeunes".

Inadaptée peut-être, mais non inadaptable.

Des propositions sont faites de s'inspirer de la nouvelle voie tracée par la lettre du TRP Systemans, de partir sur la nouvelle base offerte par la REGLE DE VIE qui vient d'être approuvée en ce Chapitre, de mettre à profit l'expérience des communautés de base pour les milieux à évangéliser.

L'idée d'un Institut séculier pour des personnes qui voudraient aller plus loin, est même évoquée.

En un mot, créer du neuf.

Les Congrégations sont appelées à l'aggiornamento et donc aussi la branche unie à leur tronc.

2^{ème} partie: L'HISTOIRE. Document à consulter:

- Etudes du P. Marcel BOCQUET dans NOUVELLES 1955, n. 54,
dans les ANNALES 1956, n. 5 et 6
- Rapports aux Chapitre Généraux de 1953, 1958 et 1970
- Lettre du TRP d'Elbée du 4 mai 1949
- Lettre de la TRM Z. Lorier du 15 août 1958
- Lettre du TRP. Systemans du 13 juin 1967
- Statuts "ad experimentum" de 1950, et Statuts approuvés en 1958
- Manuel des Associés de 1924, le dernier encours jusqu'en... (du P.J. Bund complété par une partie doctrinale tirée du "Religieux des Sacrés-Coeurs" du P.M.-B Garric)

III. VERS L'AVENIR

Dans l'après-Concile, la Congrégation comme toute l'Eglise connaît une profonde mutation: nouvelle ouverture au monde, sens réactualisé de sa Mission... Le Chapitre de 1982, -1983 pour les soeurs,- accentue le changement par des orientations marquantes.

Pendant cette période, le sort de l'A.E. est très variable selon les lieux. Dans des pays comme la France, elle végète et semble près de disparaître alors que des Mouvements de tous genres jaillissent et se propagent. Par contre, dans d'autres régions, la collaboration de laïcs avec des Pères et des Soeurs plus engagés, envers les pauvres notamment, suscite en eux le désir de participer davantage à notre Mission et à notre spiritualité.

Dès 1983, le TRP P. Bradley attire notre attention sur ce fait. En 1985, le temps lui semble venu d'étudier les Statuts "en vue du renouveau de l'Association afin qu'elle puisse vraiment devenir une branche vitale de la Congrégation".

Le Chapitre de 1988 fera date en ce sens.

Selon ses Recommandations, une vaste enquête sera lancée dans toutes les Provinces sur toutes les formes de communautés laïques SS.CC. existantes. 22 Provinces et Régions et 4 groupes de laïcs y répondront ainsi que les Associations du Togo, Bénin, Ghana et Nigéria (longtemps accompagnées par le Père Fr. LARKIN, et très florissantes).

Le tout nous offre un éventail très varié.

Il s'avère que la plupart de ces associations se limitent à une forme d'adoration complétée en quelques endroits par une forme d'apostolat de la famille ou de type paroissial. Ces dernières années, l'aspect social a pris plus d'importance et des groupes récemment formés semblent être à la recherche d'une expérience du Charisme de la Congrégation dans une dimension plus large, et en tant que laïc.

Suite à cela, un document de travail et un questionnaire ont été envoyés à toutes les Communautés Majeures le 5 mars 1990 par les deux Gouvernements généraux. On y présente des critères afin de parvenir à une base commune dans laquelle on reconnaîtra à l'avenir la BRANCHE SECULIERE (Cf. Article 9 du Chapitre I des Constitutions).

L'intention n'est pas de canaliser les groupes existants, ni de leur procurer de nouvelles orientations. On ne cherchera pas non plus à les unifier.

Après beaucoup d'échanges et de réflexion, sous la responsabilité du Père L. HERMANS et de Soeur Helene WOOD, de nouveaux Statuts ont été élaborés et soumis par nos deux Supérieurs généraux à l'approbation du St-Siège le 24 mars 1993.

"Tout ceci nous ouvre de réelles possibilités pour le futur. Si nous pouvons compter dans nos divers apostolats sur une BRANCHE SECULIERE réellement active et dynamique,

une merveilleuse multiplication d'énergie apostolique sera libérée pour le service de la Mission de la Congrégation." P. P. BRADLEY

N.B. Pour avoir une juste idée de la "vie" de l'A.E. à travers le temps et l'espace, il serait bien de faire un RECUEIL des relations parues dans les diverses revues congréganistes. Nous y verrions quel amour et quelle gloire ont été rendus aux SS.CC. de Jésus et de Marie, quels services à l'Eglise et au monde.

3^{ème} partie: VERS L'AVENIR, Document à consulter:

- Lettres du TRP Bradley, 1983, 1985... 1993
- Décisions du Chapitre Général de 1988 relatives au laïcat
- Enquête des Généralats. Document de travail de 1990 et réponse.
- Statuts de la Branche Séculière de 1993
-

Sr. Maïda Carlier ss.cc., Juin 1993